

L'An deux mille vingt et un,
Et le vingt Mars à 10h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mars 2021 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Étaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, Mme Paule LAMOTTE, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Sandrine BONNETAIN (à partir de 11 h), Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Paulo SOBRAL, pouvoir à P. LAMOTTE - Mme Sandrine BONNETAIN, pouvoir à S. PESLERBE (jusqu'à 11 h) - M. Jonathan ALLONGE, pouvoir à A. CLAISEN BARTHELEMY

Date d'affichage de la convocation : 12 mars 2021

Date d'affichage du compte rendu : 26 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23 – Présents : 20 jusqu'à 11h00- Votants : 23
23 – Présents : 21 à partir de 11h00 – Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE

18/2.1.2 - CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'EGLISE SAINT REMI ET DU CHATEAU DE TOUTEVILLE

Monsieur POIRIER rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France ayant transmis à la Commune un projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Rémi et du château de Toutedville, PDA dont l'objectif principal est de limiter les servitudes de protection aux espaces naturels et bâtis qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur, cette proposition doit faire l'objet d'une délibération et avis favorable du Conseil Municipal, avant qu'une enquête publique soit menée indépendamment ou conjointement à la procédure de révision du PLU. A l'issue, le PDA est créé par arrêté du Préfet de Région et annexé au P.L.U. Ce point avait déjà été examiné lors de la précédente séance ; plusieurs remarques ayant été soulevées concernant ce projet de périmètre, il avait été jugé nécessaire qu'il soit retravaillé en amont en Commission d'Urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal avant d'être délibéré par le Conseil Municipal.

Monsieur POIRIER précise que diverses réflexions, et propositions de modifications émises par 4 conseillers ont été transmises pour avis à l'A.B.F., qui n'y a pas apporté de réponse ; que toutefois certaines observations ont été prises en compte et qu'un modificatif au projet initial de périmètre a été transmis par l'A.B.F. le 15 Février 2022.

Il rappelle d'autre part que ce PDA ne sera applicable qu'après l'enquête publique qui sera menée conjointement à la révision du P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour dont 5 pouvoirs, 1 voix Contre (S. LENTZ) et 4 Abstentions (S. WILLEMIN, A . DESBOURGET, M. BRAULT, T. BOLLER), EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PDA tel que présenté et tenant compte des modifications apportées par l'A.B.F. le 15 Février 2022.

-Pour extrait conforme-

Le Maire

Claude KRIEGUER

